





Bordereau de signature

ARR2019_0047



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0047

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DU MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUÉE POUR LE MINI-SEJOUR ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2019_0035 en date du 28 février 2019 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2019,

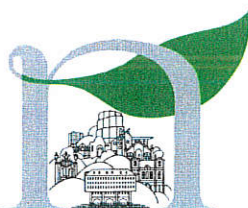
VU l'avis conforme du comptable en date du 22 février 2019,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 février 2019,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 février 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination du mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaires instituée pour le bon déroulement du mini-séjour organisé durant les congés d'hiver 2019,

1/4



Suite de l'arrêté N°2019_

portant nomination du mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée pour le mini-séjour organisé durant les vacances scolaires d'hiver 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2019, est nommée en qualité de mandataire :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Enfants 11/14 ans - Activités sports d'hiver	Abdoulaye Coulibaly (adjoint d'animation)	Du vendredi 1 ^{er} mars 2019 au lundi 11 mars 2019

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

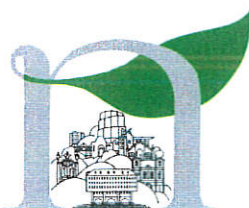
ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_ 0047
portant nomination du mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée pour
le mini-séjour organisé durant les vacances scolaires d'hiver 2019

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage
ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique

Odile VIVA

Pour avis conforme du 22 février 2019.

P



Fait à Noisiel, le 28 FEV. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_ 0047
portant nomination du mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée pour
le mini-séjour organisé durant les vacances scolaires d'hiver 2019

Le régisseur titulaire
Martine BINOIS
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Binois

Le mandataire suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire
Abdoulaye COULIBALY
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 11/14 ans - Activités sports d'hiver
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"
Ch

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 01 MARS 2019
Affiché en Mairie le 01 MARS 2019
Notifié le 01 MARS 2019
Publié au RAA le 01 MARS 2019

4/4

